

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

14/02/2025 S²LO

ID : 069-216900969-20250207-DEL_25_011-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	22	7	0

Date de convocation le **31 janvier 2025**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Marie-Line **JULLIEN**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, Mme Delphine **FAURAND** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**

PARCELLE AM 503 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1, qui dispose que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Considérant la parcelle propriété de la Ville, sise avenue de la Liberté à Grigny-sur-Rhône, cadastrée section AM n°503 pour une contenance de 2 870 m², consistant en un parking et des espaces verts ;

Considérant que cette parcelle fait actuellement partie du domaine public communal ;

Considérant que le parking issu de la parcelle AM 503 jouxte la résidence Croix des Rampeaux et que pour y accéder les véhicules empruntent l'accès à la résidence ;

Considérant l'usage de cette parcelle en parking et espaces verts par les résidents de la Croix des Rampeaux ;

Considérant qu'après de nombreux échanges avec les copropriétaires et le syndic de copropriété Garance, il a été convenu de déclasser cette parcelle du domaine public pour céder ensuite le parking aux copropriétaires de la résidence, sachant que les espaces verts resteront dans le domaine privé de la commune ;

Considérant l'existence d'un accès direct depuis le domaine public routier et la pose de barrières rendant autonome ladite portion de trottoir par rapport au domaine public ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat établi par Maître Laurent Thouard, Commissaire de Justice, en date du 30 janvier 2025 ;

La Ville entend constater la désaffectation dudit bien conformément au plan de division annexé, et prononcer, en suite de cette désaffectation, son déclassement du domaine public communal.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 14/02/2025 S²LOW

ID : 069-216900969-20250207-DEL_25_011-DE

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n°503 sus-visée pour une contenance de 2 870 m², conformément au plan de division joint en annexe ;

DE PRONONCER, en suite de cette désaffectation, le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle figurant sur le plan de division précité.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamel MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 07 février 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

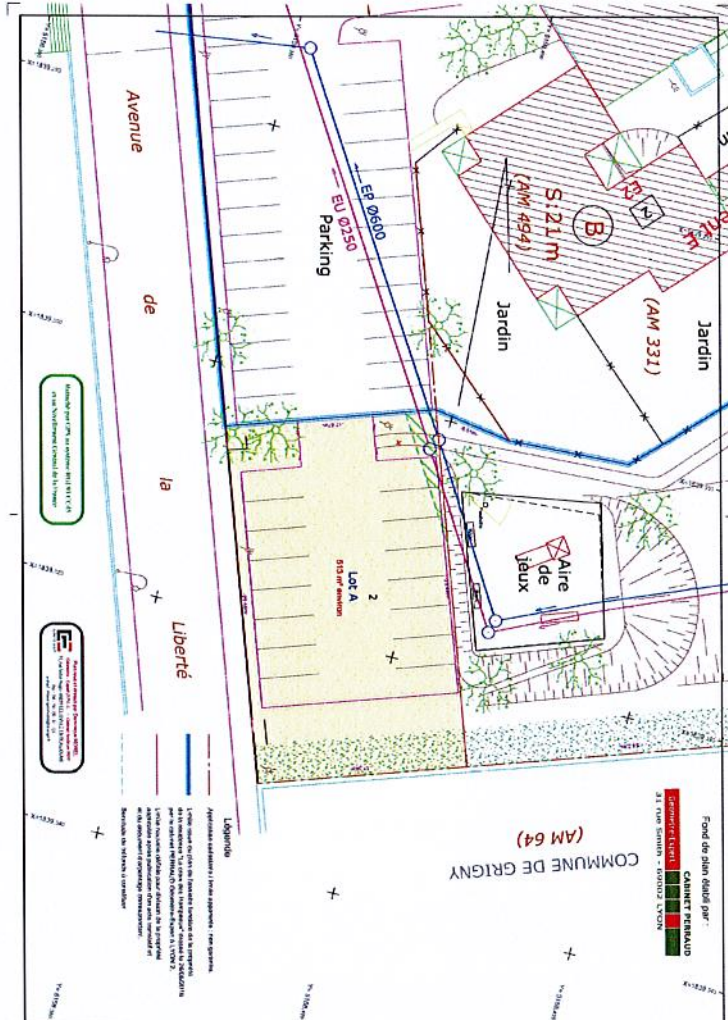


Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 24/02/2025 LOW

ID : 069-216900969-20250207-DEL_25_011-DE



<p>Logo of the Municipality of Grigny</p>	
<p>Commune de GRIGNY - SUR-RHONE Rue Victor Hugo</p>	
<p>Logo of the Department of Rhone</p>	
<p>Logo of the Commune of Grigny-Sur-Rhone</p>	
<p>PROJET DE DIVISION</p>	
<p>VALUEUR GRIGNY ARCHITECTE</p>	
<p>Ref : 24.12.09</p>	
<p>DOMINIQUE MOREL 17, Ave Victor Hugo 82070 BELLEVAL EN S URF tel 74 85 07 55 0607269899 morel@dommorel.com</p>	<p>ECHELLE 1/200</p>
<p>CADASTRE : Section AM n° 503</p>	<p>JANVIER 2025 Relevé établi le 24/12/24 Projet du 17/01/2025</p>